



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Grégoire BAILLEUX, Maire. La Séance a été publique.

Convocation du
10 Février 2026

Etaient présents :

M. Grégoire BAILLEUX, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Jérôme NEVEU, Mme Marinette CORNE, M. Dominique HUETZ, Mme Valérie CHENEAU, Mme Nicole ARTH, Mme Corinne LECOMTE, M. Alban DÉCOSSE, M. William BELHOMME, Mme Patricia COREN

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 12
Pouvoirs : 3
Votants : 15

Ont donné pouvoir :

Mme Christine GUYON donne pouvoir à M. Thierry BLANGY
M. Daniel LE FOLL donne pouvoir à M. William BELHOMME
M. Daniel SOLET donne pouvoir à Mme Nicole ARTH

Délibération n° 26-02.03 du 25 Février 2026

Instauration du Droit de Prémption Urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-02.01 en date du 25 Février 2026 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 26-02.02 du Conseil Municipal en date du 25 Février 2026 abrogeant la délibération abrogeant la délibération 23-03.16 prescrivant la révision allégée du Plan local de la commune ;

Considérant l'intérêt de pouvoir instaurer un droit de prémption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets de mettre en œuvre les projets de la commune, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, de constituer de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, favorable à l'unanimité

☞ **DECIDE** d'instituer un droit de prémption urbain sur l'intégralité des zones **Ua, Uaa, Ub, Ubir, Ue, Ux, Uxc, Uxr, Uxir, Upv**.

☞ **INFORME** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la mairie et mention dans les deux journaux ci-après désignés : L'Echo Républicain et L'Echo de Brou.

☞ **PRECISE** que cette délibération **ABROGE** la délibération n° 18-10.03 du 03 Octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801732-20260225-DEL26-02-03-DE

La présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise :

- ☞ A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- ☞ Au directeur départemental des finances publiques ;
- ☞ A la chambre départementale des notaires ;
- ☞ Aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- ☞ Au greffe du tribunal de grande instance.

Le Maire,
Grégoire BAILLEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801732-20260225-DEL26-02-03-DE